



---

## Convention relative à l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf au profit des habitants de Rueil-Malmaison

---

### Entre d'une part,

La ville de Rueil-Malmaison représentée par : Monsieur Frédéric SGARD, Conseiller Municipal Délégué, en charge des Mobilités (Transport, Circulation, Stationnement) et suivi des chantiers en application de l'arrêté n°2020/1666 du 30 juillet 2020.

### Et d'autre part,

Monsieur, Madame (*ayer la mention inutile*)

NOM : .....

Prénom : .....

Domicilié à :

Adresse : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Ci-après désigné *le bénéficiaire*.

---

### PRÉAMBULE

Avec cette aide, la ville de Rueil-Malmaison souhaite promouvoir l'achat de VAE auprès de ses habitants afin d'inciter l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens domicile-travail ou de loisirs. L'usage du VAE contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore et permet de faciliter les déplacements actifs, notamment sur les parties dénivelées de son territoire.

Au vu des pièces justificatives fournies, la ville de Rueil-Malmaison et le bénéficiaire concluent la présente convention dont les modalités d'exécution sont définies ci-après :

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la ville de Rueil-Malmaison et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition **d'un seul vélo à assistance électrique neuf par ménage** (domicile avec le même nom, la même adresse et/ou le même avis d'imposition), conforme à la réglementation en vigueur, pendant la durée de la convention (3 ans) à usage personnel (déplacements domicile-travail et loisirs).

#### ARTICLE 2 - Engagement de la ville de Rueil-Malmaison

La ville de Rueil-Malmaison verse au bénéficiaire une aide financière calculée sur le prix TTC du VAE neuf et dont le taux et le plafond sont modulés par le revenu fiscal annuel du foyer (revenu fiscal annuel de référence/nombre de parts fiscales du foyer) indiqué sur l'avis d'imposition du bénéficiaire, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4.

Le défaut de production de l'avis d'imposition par le demandeur entraînera systématiquement le classement de la demande dans la catégorie la plus élevée de revenu fiscal (catégorie 3).

Au vu de son avis d'imposition et en fonction du revenu fiscal annuel du foyer (revenu fiscal annuel de référence / nombre de parts fiscales du foyer), le bénéficiaire se verra attribuer une aide financière calculée sur le prix TTC du VAE, modulée selon le barème suivant :

---

Catégorie	Tranche de revenu fiscal annuel	Taux de l'aide financière (% du prix TTC du VAE)	Plafond de l'aide financière
1	revenu fiscal annuel ≤ à 20 000 €	40%	500 €
2	revenu fiscal annuel compris entre 20 000 € et 30 000 €	30%	300 €
3	revenu fiscal annuel > à 30 000 €	20%	200 €

### ARTICLE 3 - Condition de versement de l'aide financière

La ville de Rueil-Malmaison versera au bénéficiaire le montant de l'aide financière calculée selon les modalités décrites à l'article 2, après dépôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ensemble des pièces justificatives constitutives du dossier de demande, et sous réserve que l'acquisition du VAE neuf soit postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### ARTICLE 4 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant à Rueil-Malmaison. Il ne peut être une personne morale. Il s'engage par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention (3 ans), à ne percevoir qu'une seule aide financière par ménage (domicile avec le même nom de famille, la même adresse et/ou le même avis d'imposition), à ne pas revendre le VAE acheté grâce au dispositif, sous peine de devoir restituer l'aide financière à la ville de Rueil-Malmaison.

### ARTICLE 5 - Résiliation et restitution de l'aide financière

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la ville de Rueil-Malmaison en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent.

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : **L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.**)

La ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit de réclamer par tout moyen de droit le remboursement de l'aide financière versée en cas d'exécution de la présente clause.

### ARTICLE 6 - Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

À RUEIL-MALMAISON

Le : .....

Pour la ville, l'Adjoint au Maire,

Signature

À : .....

Le : .....

Pour le bénéficiaire (nom, prénom),

Signature (avec mention manuscrite lu et approuvé)